

-
-
Procès verbal

Le mercredi 02 septembre 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 27 août 2026, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Patricia RABY

Présents : Emmanuel CÉCILE, Alain TOUZET, Irène PARIOT, Patricia RABY, Louissette VERGNON, Laurence FORT, Gaëlle PEYRE, Catherine DANDINE, Aurélien NABOULET, Yann ROQUES, Christelle MAESTRIPIERI, Théophile COSTE, Yannick BERTHONNAUD

Représentés :

Absents et excusés : André ROQUES, David DUPUY

Ordre du jour :

- Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement des effectifs permanents
- Approbation de l'organigramme des services communaux
- Remboursement des repas de cantine non consommés – Année scolaire 2025-2026
- Participation des autres communes aux frais de fonctionnement de l'école pour l'année 2026-2027
- Tarifs cantine scolaire enfants et adultes pour l'année 2026-2027
- Autorisation d'engager une procédure d'expulsion d'un locataire d'un garage communal
- Décision modificative n°03

Monsieur le Maire ouvre la séance et présente les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Il précise au Conseil municipal que le point relatif à l'autorisation d'engager une procédure d'expulsion d'un locataire d'un garage communal ne fera pas l'objet d'une délibération. En effet, cette compétence ayant été préalablement déléguée au Maire par le Conseil municipal, il n'est pas nécessaire de soumettre ce point à un vote.

Informations diverses

Secteurs de distribution à organiser

Étudier les demandes de l'A.C.C.A (cession de la maison de la chasse à la commune et achat d'un broyeur)

Étudier le devis pour l'installation d'une baie de brassage à la mairie

-

-

-

Délibérations du conseil :

DELIBERATION PORTANT AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT POUR L'ENSEMBLE DES EFFECTIFS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE (N° DE_2026_11_01)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'afin d'assurer la continuité du service public, il est nécessaire de pouvoir remplacer les agents permanents momentanément indisponibles.

Il rappelle que l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique permet, dans cette situation, le recrutement d'un agent contractuel de remplacement sur l'emploi concerné, avec une rémunération correspondant au grade ou au cadre d'emplois, en fonction notamment des diplômes, qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Il propose donc d'autoriser le recrutement d'agents contractuels pour assurer ces remplacements, dans les conditions prévues par la réglementation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **autorise le recrutement d'agents contractuels de remplacement**, prévoit les crédits nécessaires au budget et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

APPROBATION DE L'ORGANIGRAMME DES SERVICES COMMUNAUX (N° DE_2026_11_02)

Le Maire présente au Conseil municipal la mise à jour de l'organigramme des services communaux, afin de prendre en compte l'évolution de l'organisation des services et des missions des agents.

Il précise que le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 juillet 2026.

Il indique également que l'organigramme actualisé, présenté aux membres du Conseil municipal, est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'organigramme des services communaux ;

Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette nouvelle organisation et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

Délibération : adoptée

REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS DE CANTINE NON CONSOMMES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026 (N° DE_2026_11_03)

Le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs familles ont sollicité le remboursement de crédits correspondant à des repas de cantine non consommés, à la suite du départ de leurs enfants de l'école, au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Il précise que six familles sont concernées, pour un montant total de **87,00 €**, conformément au détail figurant dans la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le remboursement aux familles concernées des frais correspondant aux repas de cantine non consommés au titre de **l'année scolaire 2025-2026**, pour un montant total de **87.00 €** ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les opérations comptables et administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération et au remboursement des sommes dues aux familles concernées.

Délibération : adoptée

PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE 2026-2027 (N° DE_2026_11_04)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour l'année scolaire 2026-2027, l'école de Prat-Bonrepaux accueille des élèves domiciliés sur le territoire des communes suivantes : Cazavet, La Bastide-du-Salat, Lacave, Mauvezin-de-Prat, Saleich, Castagnède, Saint-Lizier, Castelbiague et Touille.

Conformément aux dispositions légales en vigueur, ces communes sont tenues de participer aux charges de fonctionnement de l'établissement d'accueil.

Monsieur le Maire précise que le montant de cette participation s'élève à **1 099,63 € par élève** pour l'année scolaire complète. Ce coût a été établi sur la base des dépenses réelles de fonctionnement constatées au cours de l'année scolaire précédente (2025-2026). Il rappelle qu'un calcul au plus juste est effectué chaque année. À ce titre, Monsieur le Maire présente à l'assemblée un tableau comparatif détaillé des charges N-1 et N-2 afin de matérialiser leur évolution.

Il est également rappelé qu'en début d'année civile, une délibération a été adoptée autorisant l'intégration des frais d'investissement aux frais de fonctionnement de l'école. Un tableau d'amortissement retraçant l'ensemble des acquisitions réalisées depuis le début de l'année a été constitué à cet effet.

- En cas d'évolution des effectifs en cours d'année scolaire, un avenant sera établi pour ajuster le montant global de la participation.

M. NABOULET intervient pour faire part de son étonnement quant au montant élevé de la facture d'électricité, au regard des équipements présents (éclairage, matériel informatique et chauffages d'appoint).

Le Maire confirme ce constat, surtout en comparaison avec les coûts de gaz.

M. NABOULET demande si une analyse des postes de consommation a été réalisée via l'application de suivi.

Le Maire indique que la municipalité ne dispose pas encore des accès à l'application, mais que la demande va être faite. Il propose de lui confier l'analyse de ces données dès l'obtention des identifiants.

M. NABOULET accepte de prendre en charge cette étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** la participation financière des communes extérieures à **1 099,63 € par élève** pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- **DEMANDE** aux conseils municipaux des communes concernées de délibérer sur la prise en charge de cette participation ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des conventions et avenants à intervenir.

Délibération : adoptée

TARIFS CANTINE SCOLAIRE ENFANTS ET ADULTES 2026-2027 (N° DE_2026_11_05)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les délibérations précédentes relatives aux tarifs des repas de la cantine scolaire et aux modalités appliquées en cas de défaut de paiement.

Il présente le bilan des frais de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2025-2026. Le coût total s'élève à 75 431,61 €, contre 70 619,25 € pour l'année scolaire 2024-2025, soit une augmentation de 4 812,36 €.

Le Maire précise que la principale augmentation concerne les dépenses d'alimentation, qui ont progressé de 3 584,85 €, notamment en raison de l'inflation et de l'augmentation du prix des denrées alimentaires. Il souligne que le cuisinier élabore les menus chaque semaine afin de profiter des promotions proposées et de limiter autant que possible l'impact de cette hausse.

Il rappelle également que 10 977 repas ont été consommés au cours de l'année scolaire 2025-2026, contre 11 160 repas en 2024-2025. La diminution du nombre d'élèves entraîne mécaniquement une diminution du nombre de repas servis. Ainsi, alors que les dépenses de fonctionnement augmentent, le nombre de repas consommés diminue, ce qui entraîne nécessairement une augmentation du coût de revient de chaque repas.

Mme PARIOT demande pourquoi la commune ne travaille pas avec PROXI.

Le Maire lui indique que la commune travaille bien avec, les achats apparaissent dans le tableau sous l'intitulé « Le Panier de Proximité ». Il précise toutefois que le cuisinier le sollicite principalement pour des achats d'appoint, les tarifs pouvant être plus élevés et les quantités disponibles n'étant pas toujours adaptées aux besoins de la cantine. Il indique également que les propriétaires doivent être contactés directement par le cuisinier, notamment pour les achats de fruits et légumes, afin d'étudier les possibilités d'approvisionnement.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que, pour les festivités organisées par la commune, nous nous fournissons auprès d'eux.

Mme PARIOT souligne l'importance de maintenir et de faire travailler les commerces de proximité dans le village.

Le Maire est d'accord avec cela. Il indique également que M. NABOULET a demandé à l'un de ses collègues de réaliser un devis concernant l'installation de pompes à chaleur dans l'ensemble des classes de l'école. Il précise que, dans l'objectif de réduire les dépenses liées à la consommation d'électricité, il est envisagé également de réaliser des études concernant l'installation de panneaux photovoltaïques permettant une production destinée à l'autoconsommation.

Monsieur le Maire revient ensuite sur le coût des repas de la cantine. Il rappelle qu'actuellement, le repas est facturé 3,70 € aux familles de la commune et que les communes extérieures participant aux frais prennent en charge une partie du coût, à hauteur de 2,50 € par repas.

Il indique que, compte tenu du fait que l'année scolaire a déjà commencé, il est proposé que la nouvelle tarification ne soit appliquée qu'à compter du 1er novembre 2026, après les vacances de la Toussaint, sous réserve de l'accord du Conseil municipal.

Mme PARIOT estime qu'une augmentation de 0,10 € pour les familles de la commune reste raisonnable. Elle précise que cette hausse représente environ 14,40 € par enfant sur une année scolaire.

M. NABOULET indique que cette augmentation représente environ 2,7 % et considère qu'elle reste raisonnable au regard de l'augmentation générale des coûts. Il ajoute que, compte tenu de la hausse des dépenses de fonctionnement, une hausse des tarifs est nécessaire.

Monsieur le Maire propose ainsi de fixer la participation des familles de la commune à 3,80 € par repas et de solliciter les communes concernées afin qu'elles participent aux frais à hauteur de 3,28 €. Pour les enfants résidant hors commune, lorsque leur commune de résidence ne participe pas aux frais de restauration scolaire, le prix total du repas, soit 7,08 €, sera facturé à la famille. Il propose également d'arrondir les tarifs aux animateurs et professeurs à 7,00 € et 6,50 € pour les agents de la commune.

M. NABOULET estime que ces tarifs sont cohérents. Il propose de bien communiquer auprès des familles sur le fait que la commune prend en charge une part importante du coût des repas et absorbe ainsi une grande partie de l'augmentation des frais de fonctionnement de la cantine.

Mme FORT partage cet avis et propose que cette information soit également mentionnée dans la gazette communale de fin d'année, afin que l'ensemble des Pratéens en soit informé et pas uniquement les parents d'élèves.

Monsieur le Maire considère qu'il s'agit d'une bonne proposition et reconnaît que la commune n'a jusqu'à présent que peu communiqué sur la prise en charge du coût de la restauration scolaire par la collectivité. Il indique que cette communication permettra de mieux informer les habitants sur le fonctionnement et le coût réel du service de restauration scolaire.

Il propose de fixer les tarifs comme suit :

- 3,80 € par repas pour les enfants domiciliés dans la commune ;
- 7,08 € par repas pour les enfants domiciliés hors commune lorsque leur commune de résidence ne participe pas aux frais ;
- 7,00 € par repas pour les animateurs de la CCCP et les adultes ;
- 6,50 € par repas pour les agents de la commune.

Il est également proposé de solliciter les communes dont les enfants fréquentent la cantine afin qu'elles participent aux frais de repas à hauteur d'au moins 3,28 € par repas.

Concernant les modalités de facturation, il est proposé :

- de ne pas facturer les repas réservés mais non consommés en cas d'absence ;
- d'appliquer un surcoût de 0,50 € pour tout repas non réservé ;
- de permettre un suivi des absences à des fins statistiques ;
- lorsque le solde est nul ou débiteur, et après deux rappels restés sans suite, d'appliquer des frais de relance de 5 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir les nouveaux tarifs et modalités de facturation proposés, applicables à compter du 1er novembre 2026.

Délibération : adoptée

-
-
-
-
-
-
-
-

Délibération de la décision modificative n°3 - PRAT BONREPAUX 2026 (N° DE_2026_11_06)

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
012 - 6414	Personnel rémunéré à la vacation	0	800
011 - 60623	Alimentation	0	-25,55
011 - 60618	Autres fournitures non stockables	0	433,93
011 - 60632	Fournitures de petit équipement	0	-433,93
748374	Dot. biodiversité et aménités rurales	179	0
013 - 6419	Remboursements rémunérations personnel	3 478,4	0
011 - 60618	Autres fournitures non stockables	0	25,55
011 - 613	Locations	0	2 000
011 - 6064	Fournitures administratives	0	700
012 - 6411	Personnel titulaire	0	-4 000
011 - 615228	Entretien, réparations autres bâtiments	0	-3 533,72
011 - 61524	Entretien bois et forêts	0	212,12
011 - 61521	Entretien terrains	0	7 479
TOTAL FONCTIONNEMENT		3 657,4	3 657,4
Investissement		Recettes	Dépenses
168758 - 0	Dettes - Autres groupements	0	2 095,54
2182 - 0	Matériel de transport	0	45

2183 - 31	Matériel informatique	0	553
2184 - 31	Matériel de bureau et mobilier	0	226,29
1322 - 32	Subv. non transf. Régions	-3,96	0
2135 - 0	Installations générales, agencements	0	1 020
1323 - 0	Subv. non transf. Départements	-197,58	0
21538 - 49	Autres réseaux	0	-4 141,37
TOTAL INVESTISSEMENT		-201,54	-201,54
TOTAL		3 455,86	3 455,86

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la décision modificative n°03 relative au budget communal.

Il explique qu'une somme de **800 €** doit être inscrite au compte 6414 « Personnel rémunéré à la vacation ». Il précise que la placière du marché, qui était auparavant employée contractuelle, est désormais rémunérée en qualité de vacataire. Cette évolution de son statut n'ayant pas été prévue lors de l'élaboration du budget, il est nécessaire d'abonder ce compte.

Afin d'équilibrer les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire indique qu'une somme de **4 000 €** est retirée du compte 6411 « Personnel titulaire ». Cette diminution est rendue possible notamment à la suite du départ d'un agent titulaire de la commune.

Il est également nécessaire d'abonder le compte 613 « Locations » à hauteur de **2 000 €**. La commune a dû recourir à la location de matériel à plusieurs reprises, notamment dans le cadre de travaux d'égauge et de travaux d'entretien.

Une somme de **7 479 €** est par ailleurs inscrite au compte 61521 « Entretien des terrains ». Ce montant correspond aux deux devis reçus concernant le curage des ruisseaux. Ces travaux sont nécessaires au regard de la présence de nombreux embâcles qui peuvent gêner l'écoulement des eaux. Il indique que l'intervention permettra d'assurer un meilleur entretien des cours d'eau et de prévenir les difficultés liées à leur obstruction.

Le Maire présente également les autres mouvements de crédits figurant dans la décision modificative. Il précise que plusieurs mouvements apparaissent en augmentation et en diminution sur différents articles. Ces mouvements correspondent pour partie à des régularisations comptables et à des changements d'imputation, certaines dépenses ayant été initialement enregistrées sur des articles qui ne correspondaient pas à leur imputation définitive. Il s'agit donc de mouvements de crédits nécessaires à la bonne tenue comptable du budget et non des dépenses nouvelles.

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment **3 478,40 €** correspondant au remboursement de rémunérations du personnel, ainsi que **179 €** au titre de la dotation biodiversité et aménités rurales.

Monsieur le Maire présente ensuite les modifications apportées à la section d'investissement.

Le Maire indique que M. NABOULET, à la suite de la commission « Affaires scolaires et services aux usagers », a demandé un devis au feronnier installé dans la zone du Pitarlet, pour l'installation d'un portail à l'aire de jeu qui se situe devant l'école. Le montant du devis s'élève à **1 020 €**. Il indique que, sous réserve de l'accord du Conseil municipal, il est proposé d'inscrire cette dépense dans la décision modificative afin de permettre la réalisation de cet équipement et de renforcer la sécurité.

Les autres mouvements figurant dans la section d'investissement correspondent également, pour partie, à des ajustements et changements d'imputation entre différents articles budgétaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n°03 telle que présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve la décision modificative n°03 du budget communal.

Délibération : adoptée

Informations diverses :

- **Mise à jour des secteurs de distribution**

Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de réactualiser la répartition des secteurs de distribution sur la commune pour les élus. Chaque conseiller municipal se verra attribuer une zone géographique précise afin d'assurer l'acheminement des gazettes municipales et des courriers divers auprès des administrés.

Il précise qu'un plan ainsi que la liste à jour des zones attribuées seront transmis prochainement à l'ensemble des membres des élus.

- **Demande de l'ACCA**

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été destinataire de deux demandes formulées par l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) de Prat-Bonrepaux, présidée depuis peu par M. David CAMOU.

1. Première demande

L'ACCA sollicite la commune pour l'acquisition d'un broyeur forestier d'une largeur d'environ 1,80 mètre, destiné notamment à l'entretien des chemins communaux. Le Maire rappelle que, depuis de nombreuses années, les bénévoles de l'ACCA participent régulièrement à l'entretien des chemins et sentiers de la commune. Ces interventions bénéficient à l'ensemble des usagers, notamment aux randonneurs, vététistes, cavaliers et agriculteurs.

L'association indique n'avoir, jusqu'à présent, jamais sollicité d'aide financière ou matérielle de la commune pour assurer cette mission. Elle explique toutefois que le développement de la végétation et la difficulté croissante à réaliser ces travaux avec les moyens actuellement disponibles rendent nécessaire, selon elle, l'acquisition d'un broyeur forestier.

L'ACCA précise que cet équipement permettrait notamment :

- d'assurer un entretien régulier des chemins communaux ;
- de maintenir l'accessibilité des parcelles agricoles et forestières ;
- d'améliorer la sécurité des usagers ;
- de contribuer à la préservation et à l'entretien du patrimoine communal.

M. ROQUES indique que la largeur de 1,80 mètre lui paraît insuffisante, notamment lors du passage des véhicules.

M. BERTHONNAUD demande si la Fédération des chasseurs ne pourrait pas être sollicitée. Il indique, à titre d'exemple, que lorsqu'il chasse en Haute-Garonne, les services de la Fédération sont sollicités pour l'entretien des chemins. Il précise toutefois qu'il faut anticiper les demandes en raison d'un nombre important de sollicitations.

M. ROQUES estime pour sa part que l'acquisition d'un broyeur par la commune n'est pas nécessaire. Il rappelle que deux personnes disposent déjà de broyeurs et qu'elles ont toujours accepté de les mettre à disposition lorsque cela était nécessaire. Il souligne également que l'ACCA chasse désormais sur le territoire de plusieurs communes et s'interroge, en conséquence, sur les conditions d'utilisation d'un équipement financé par la commune. Il demande notamment comment pourrait être garantie l'utilisation du broyeur exclusivement pour l'entretien des chemins relevant de la commune.

Monsieur le Maire indique qu'il est favorable au soutien du domaine de la chasse, notamment au regard de son rôle dans la régulation du gibier, ainsi qu'aux actions d'entretien des chemins réalisées par les bénévoles de l'ACCA. Toutefois, au regard des différentes observations formulées au cours des échanges, il propose de se renseigner davantage sur les besoins réels de l'ACCA.

2. Deuxième demande

Concernant la seconde demande celle-ci concerne la maison de la chasse.

L'association souhaiterait que ce bâtiment puisse être cédé à la commune, notamment afin d'en assurer la pérennité et de sécuriser sa conservation sur le long terme, y compris dans l'hypothèse d'un changement de composition du bureau.

Dans l'hypothèse où la commune deviendrait propriétaire de la maison de la chasse, il pourrait être envisagé de mettre le bâtiment à la disposition de l'ACCA dans le cadre d'un bail emphytéotique, dont la durée est légalement comprise entre 18 et 99 ans.

Cette solution permettrait à la commune de devenir propriétaire du bâtiment tout en garantissant à l'ACCA, sur une longue durée, la jouissance et l'utilisation des locaux. Les modalités du bail pourraient notamment prévoir que l'entretien courant, les réparations ainsi que les charges liées à l'utilisation des locaux restent à la charge de l'association.

M. NABOULET s'interroge sur les conséquences d'un tel transfert de propriété, notamment sur le classement du bâtiment en établissement recevant du public (ERP) et sur les éventuelles charges de fonctionnement supplémentaires qui pourraient incomber à la commune.

Monsieur le Maire précise que la maison de la chasse est d'ores et déjà soumise à la réglementation applicable aux ERP et que l'association doit, à ce titre, respecter certaines obligations. Il indique également que, si de nouvelles charges devaient être supportées par la commune, la question du montant de la subvention annuelle versée à l'ACCA pourrait être réexaminée en conséquence.

M. COSTE s'interroge, dans l'hypothèse où la maison de la chasse resterait la propriété de l'association et où le bureau de l'ACCA venait à décider de sa vente, ils ne pourraient pas bénéficier personnellement de l'argent étant une association, qu'elle est donc le risque ?

M. TOUZET explique notamment la possibilité que les fonds issus d'une éventuelle vente soient utilisés par l'association pour financer des activités ou des voyages de chasse à l'étranger, ce qui pourrait conduire à une chute de la trésorerie de l'association.

À l'issue des échanges, le Conseil municipal convient qu'il est nécessaire de rencontrer les membres du bureau de l'ACCA afin de mieux connaître leurs attentes et d'échanger sur les différentes modalités envisageables concernant la maison de la chasse. Il est également convenu de se renseigner sur les aspects administratifs et financiers d'un éventuel transfert de propriété, ainsi que sur les conditions d'un bail emphytéotique, les obligations respectives de la commune et de l'ACCA, les éventuelles charges supplémentaires pour la commune et les modalités d'entretien et de prise en charge des travaux.

- Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que Mme ANDREU, a pris ses nouvelles fonctions au sein d'une autre collectivité. Il précise que son remplacement a été effectué et que Mme BUSCOT a intégré la collectivité le 11 août dernier. Plusieurs entretiens ont été réalisés le profil de Mme BUSCOT nous a paru être le plus intéressant. Il souhaite que cette nouvelle collaboration se déroule dans les meilleures conditions, tant pour Mme BUSCOT que pour la collectivité.
- Le Maire informe le Conseil municipal qu'une demande a été effectuée afin d'étudier l'installation d'une baie de brassage à la mairie, l'installation informatique actuelle n'étant plus adaptée aux besoins de la collectivité. Un premier devis, d'un montant d'environ 2 700 €, a été établi. Sur proposition de Mme CLERGUE, il est décidé de mettre ce projet en attente et de l'inscrire aux prévisions budgétaires pour l'année 2027. Il précise que plusieurs dépenses non prévues initialement ont déjà été engagées ou sont à prévoir sur l'exercice en cours et que cette opération, ne présentant pas un caractère d'urgence, peut être différée. Afin de disposer d'éléments de comparaison, la collectivité sollicitera également une autre entreprise pour obtenir un second devis avant toute décision.

Le Maire propose par ailleurs de présenter, lors du prochain Conseil municipal, un point sur l'exécution budgétaire, à trois mois de la clôture de l'exercice, afin de faire le bilan des dépenses réalisées.

- Monsieur le Maire distribue aux membres du Conseil municipal les copies des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) en vue de leur mise à jour. Il précise que chacun pourra prendre connaissance des documents et apporter directement sur son exemplaire les annotations, remarques ou propositions qu'il jugera utiles. Ces différents éléments pourront ensuite être repris et étudiés lors de la prochaine commission afin de poursuivre le travail de mise à jour des PCS.

Questions diverses :

- Mme FORT demande des informations concernant l'état d'avancement du litige qu'il y a à Bonrepaux, concernant la rue qui est bloquée. Elle indique être régulièrement sollicitée à ce sujet par certains riverains.

Monsieur le Maire précise que le dossier a été transmis à l'avocat il y a plusieurs semaines. Celui-ci procède actuellement à son étude et doit revenir vers nous afin de faire part de ses observations et des suites à donner à ce dossier.

- Mme DANDINE présente au Conseil municipal un projet d'animation qu'elle souhaiterait mettre en place au mois d'octobre, à l'occasion de la prochaine brocante, en lien avec Mme COURNEDE, placière du marché. Elle propose l'organisation d'une « chasse au trésor » destinée à attirer davantage de visiteurs sur le marché et la brocante, tout en proposant une activité ludique à destination des enfants. Dans le cadre de cette animation, Mme DANDINE sollicite le soutien financier de la commune pour la prise en charge de la location d'une calèche, qui permettrait d'assurer le déplacement des enfants entre les différents sites prévus dans le cadre de la chasse au trésor. Elle sollicite également la prise en charge de fanions portant le logo de la commune, qui pourraient être remis aux enfants à titre de récompense à l'issue de l'animation.

Les membres du Conseil municipal considèrent qu'il s'agit d'une bonne initiative.

Le Maire indique que des devis seront sollicités. Ceux-ci seront présentés lors du prochain Conseil municipal afin que le Conseil puisse se prononcer sur les modalités de prise en charge de ces dépenses.

M. NABOULET demande où en sont les démarches concernant la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP).

- Monsieur le Maire indique avoir échangé avec le ministre, M. Laurent PANIFOUS, concernant la situation de la MSP. Il précise que, grâce à son intervention, la labellisation de la MSP pourra être reconduite, permettant ainsi à la structure de continuer à bénéficier des subventions liées à ce label. Il indique que cette reconduction permet de ne plus être dans une situation d'urgence concernant le maintien de la MSP. Il souligne toutefois que la question de l'attractivité du poste de médecin reste pleinement d'actualité et constitue un enjeu important pour la commune. Il est également nécessaire de poursuivre les démarches afin de favoriser l'installation d'un prescripteur sur la commune, indispensable au maintien de la pharmacie dans notre commune.

Emmanuel CÉCILE
Président de séance



Patricia RABY
Secrétaire de séance

